

PRÉSENTATION DES TRAVAUX DE L'OBSERVATOIRE DE LA MDPH



MDPH86
MAISON DÉPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPÉES
de la Vienne

*Retours sur les
travaux du Groupe
d'Evaluation des
Besoins (GEB)
Observatoire*

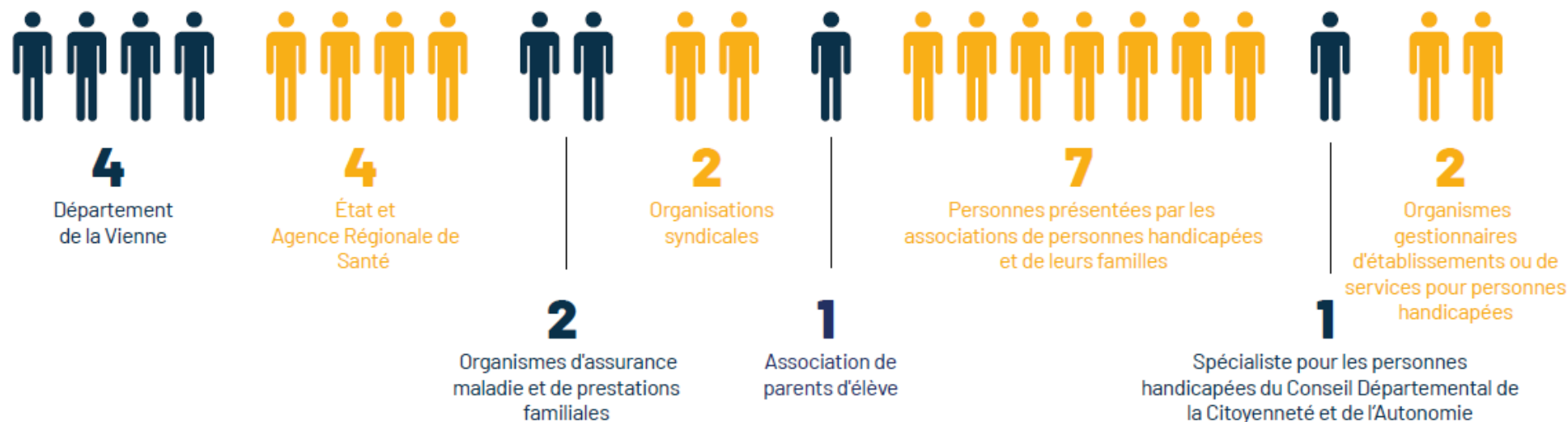
Commission Exécutive

27 mars 2026

Quelques éléments de contexte

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (**CDAPH**) est l'instance qui acte l'ouverture des droits et prestations visant à compenser le handicap (ex : attribution d'aides financières, orientations vers des établissements ou services médico-sociaux etc.)

La **CDAPH** (article R. 241-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles) est composée de **23 membres titulaires** (le triple de suppléants) dont 30% sont représentants d'associations et de familles de personnes en situation de handicap. Elle se réunit dans la Vienne chaque semaine.





Mise en œuvre des droits ouverts

1

J'ai des droits ouverts par la CDAPH

2

Ce n'est pas la MDPH 86 qui met en œuvre les droits ouverts

3

C'est l'organisme concerné par la notification qui met en œuvre les droits ouverts

(complètement, partiellement, immédiatement, de manière différée ... selon la faisabilité du droit)



Exemples :

- j'ai un droit ouvert à l'AEEH, il est versé par la CAF
- j'ai un droit ouvert pour entrer en établissement médico-social. C'est la direction de l'établissement qui décide de mon admission

Le suivi des décisions d'orientation vers des établissements ou des services médico-sociaux

- La MDPH établit un **bilan annuel** des décisions prises par la CDAPH
- Spécifiquement, elle réalise un travail d'observatoire concernant les **orientations en établissement et service médico-social** pour partager avec l'ensemble des partenaires :
 - Le nombre de personnes disposant d'une orientation médico-sociale (exemple : Institut médico-éducatif (IME), Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) ou non médicalisé (EANM), Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) etc.
 - Le nombre de places existant sur le département au sein des établissements et services
 - Le nombre de personnes suivies par les établissements et services
 - Le nombre de personnes disposant d'une orientation mais non suivies par les établissements et services

Les données présentées comportent donc les informations suivantes :

**Le nombre
de
personnes
admises**

**L'agrément
= capacités
d'accueil**

**Le nombre de
personnes sur
liste d'attente
(LA)**

**Le nombre de
personnes ni
accueillies sur
liste d'attente***

*= Personnes bénéficiaires d'une orientation sans inscription sur liste d'attente et sans accompagnement correspondant à la dite orientation (ex : pas de contact pris, contacts en cours mais pas encore sur liste d'attente, sans suite, ...).

Quelques précisions sur les données recueillies :

- Les données chiffrées renseignées sont extraites de Via Trajectoire au 1/12/2025 et concernent le nombre de bénéficiaires.
- Les places d'accueil temporaires ne sont pas comptabilisées car les accueils sont variables et fluctuent au fil des jours.
- Les données renseignées font référence au nombre de bénéficiaires et non à la quotité d'accueil – pas de précision dans l'outil sur la quotité de prise en charge.



LE SECTEUR ENFANT

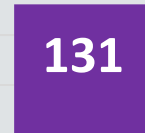
Instituts Médico-éducatifs



Admis



Agrément



Bénéficiaires inscrits sur
LA

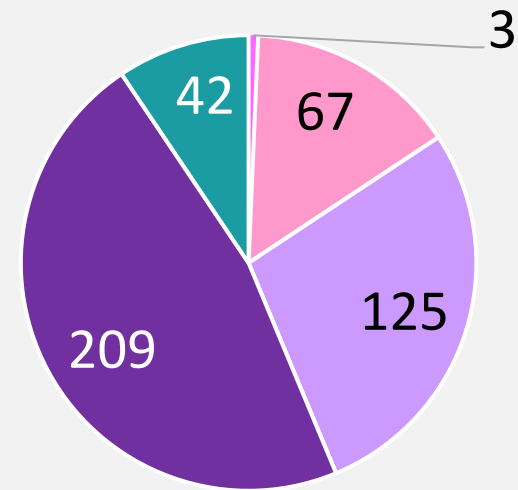


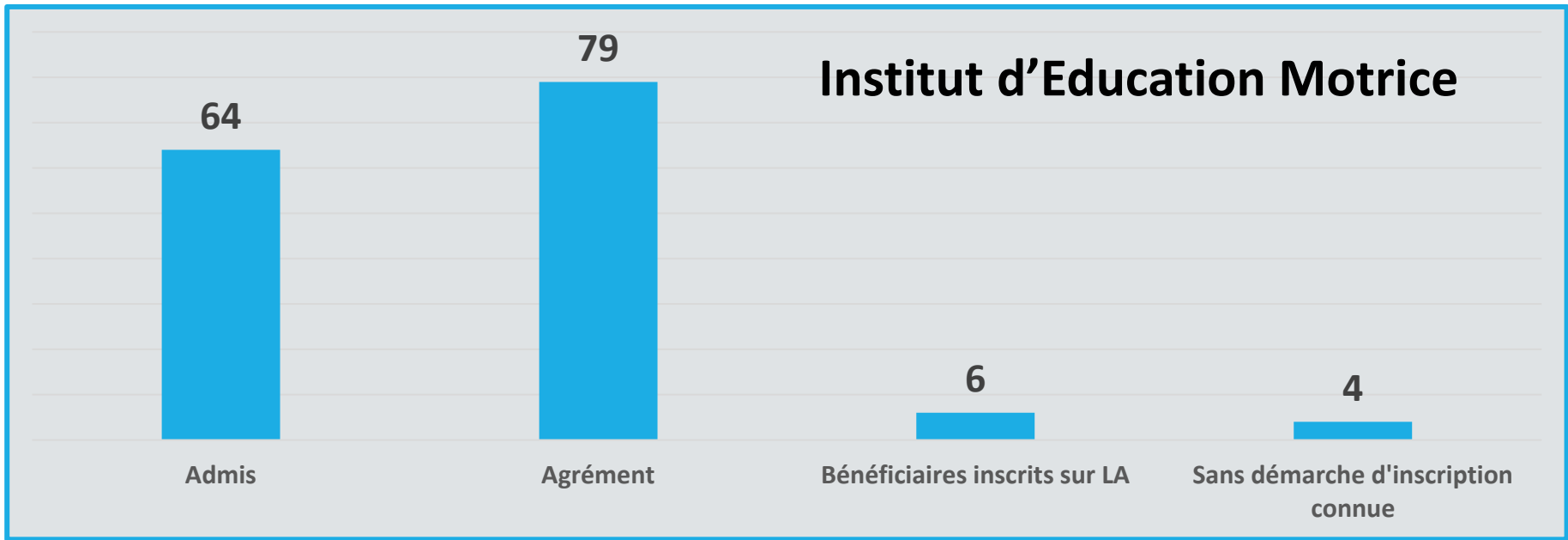
Sans démarche
d'inscription connue

22 places sont disponibles en IME mais ne concernent qu'un établissement - en cours d'échanges avec l'ARS

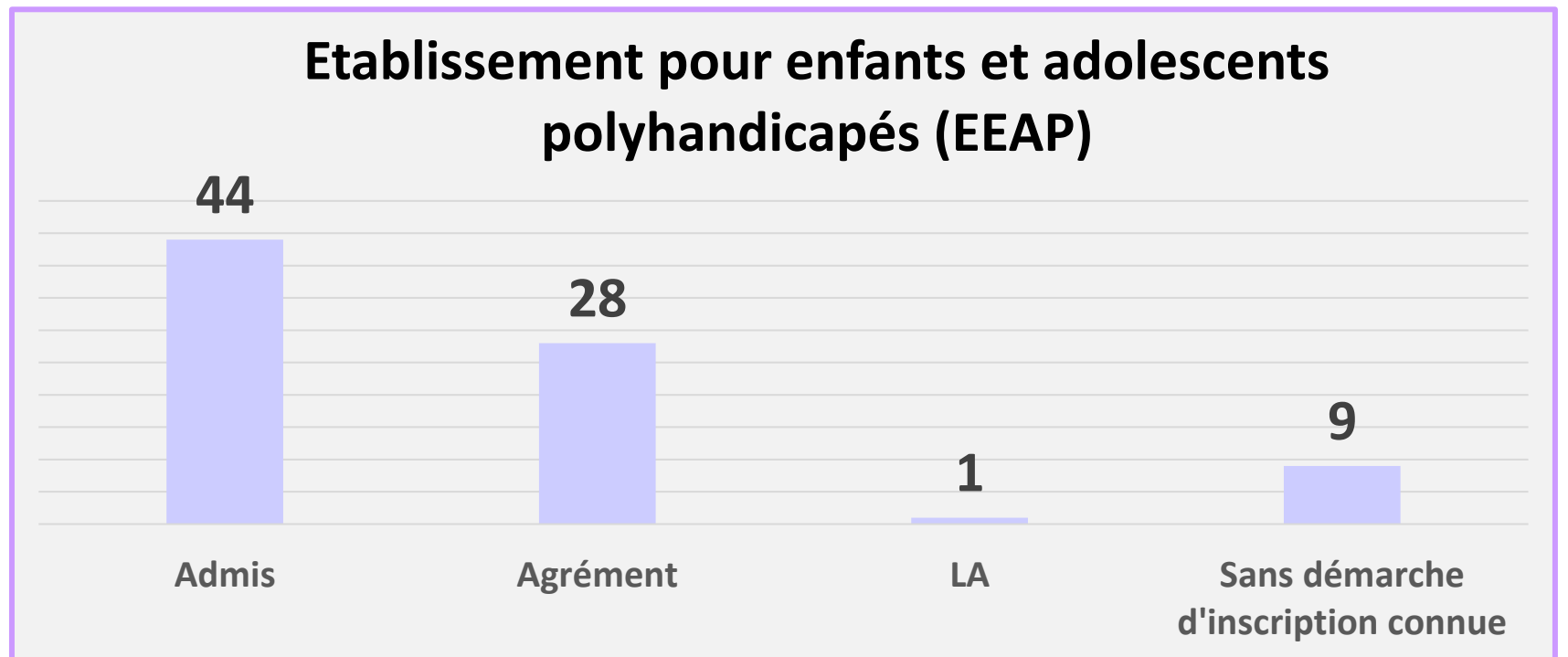
Les jeunes pris en charge en IME par tranches d'âge

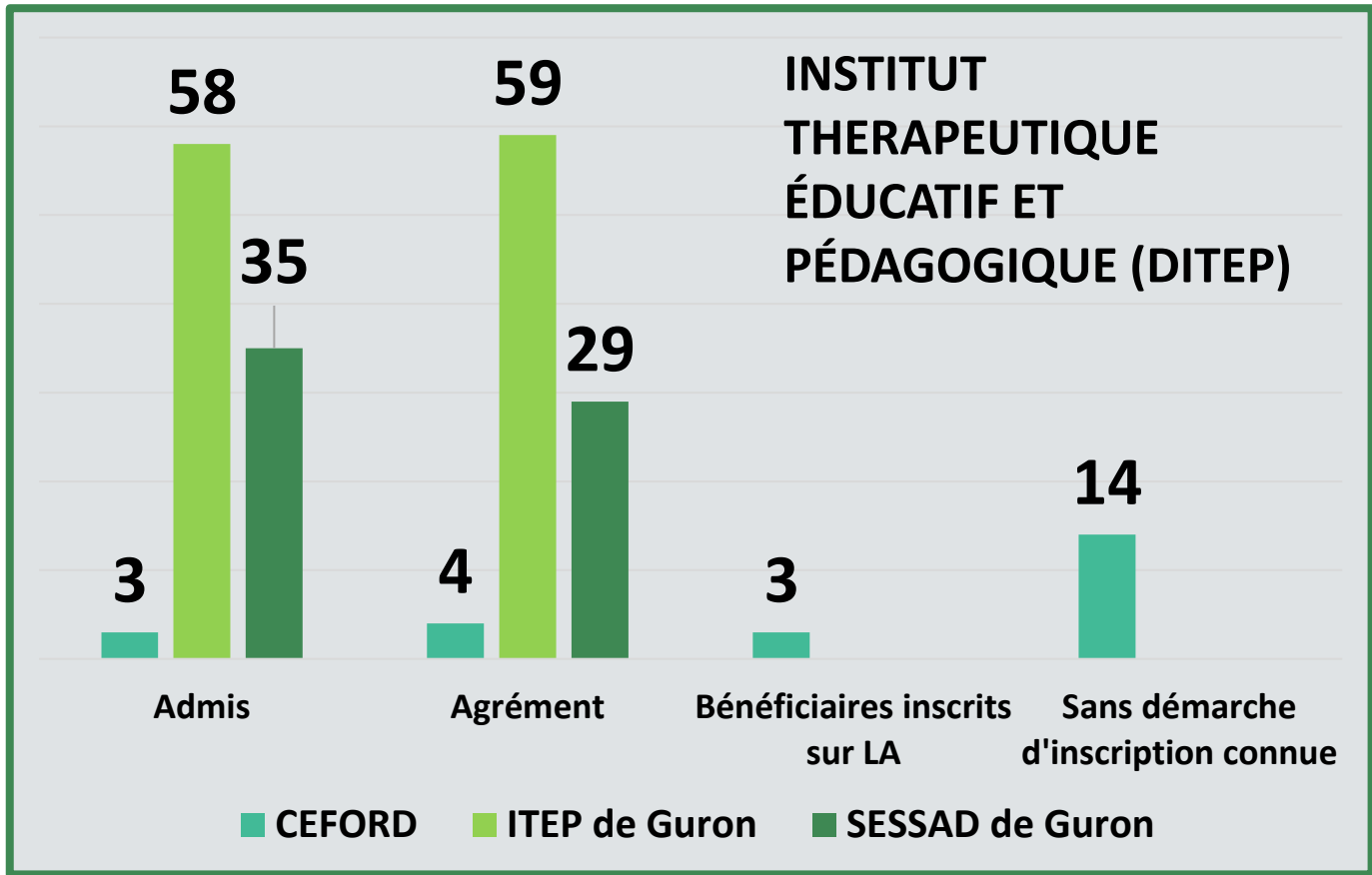
- de 0 à 6 ans
- de 7 à 10 ans
- de 11 à 14 ans
- de 15 à 19 ans
- + de 20 ans



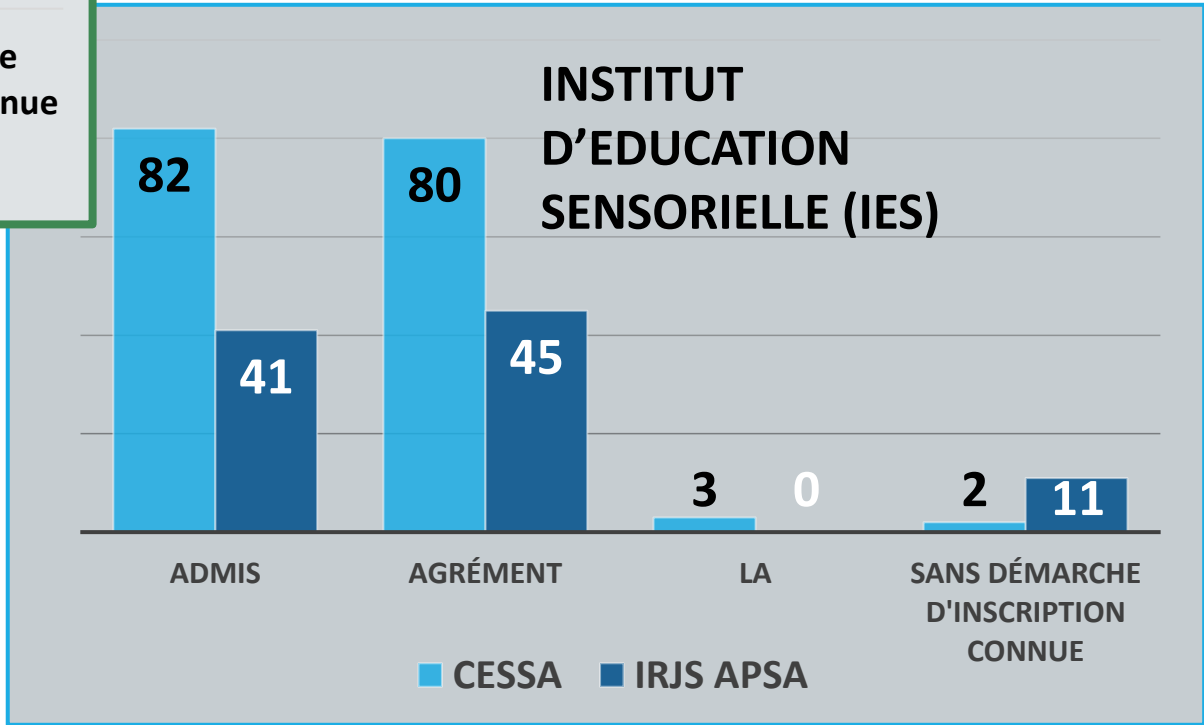


Les enfants pris en charge dans le cadre de la plate-forme 0-6 ans sont comptabilisés dans les effectifs de l'OASIS, ce qui explique le delta pour l'IEM et l'EEAP (au total : 108 admis pour 107 agréments).

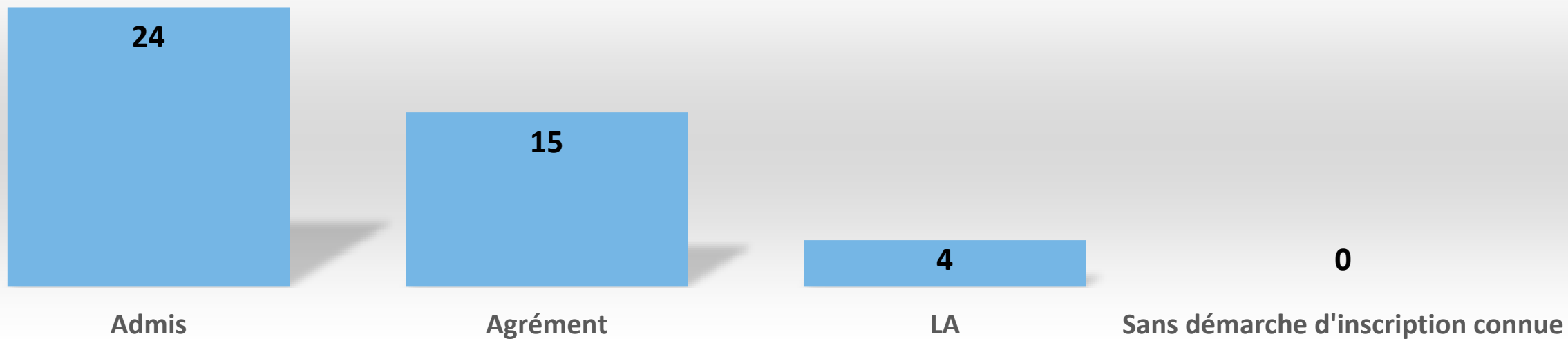




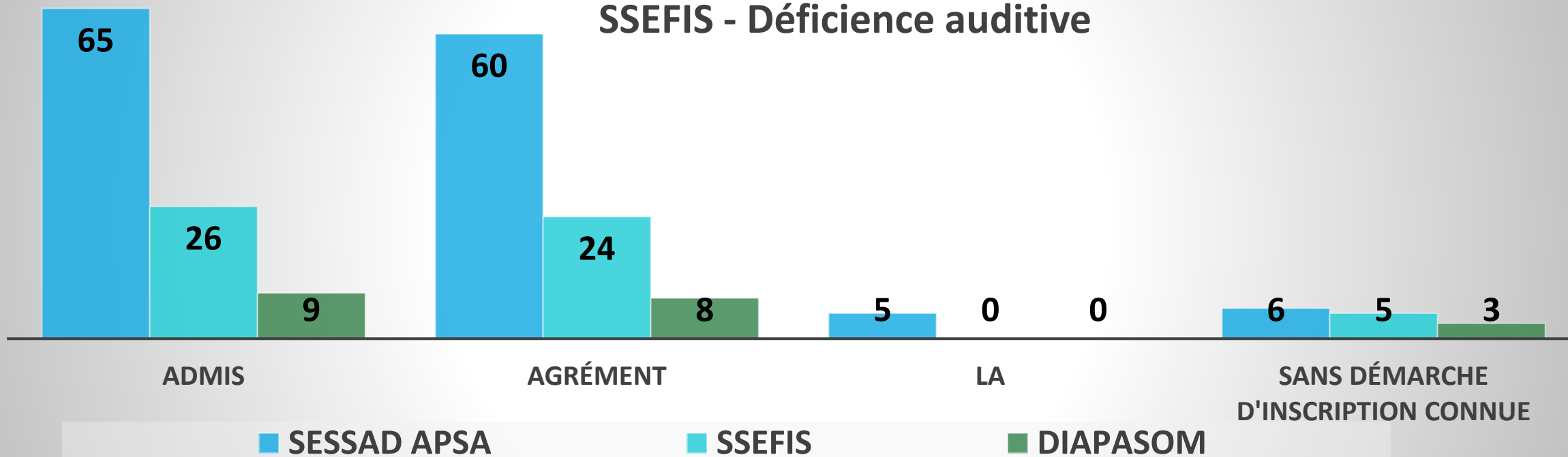
Sur le DITEP de Guron, 3 jeunes bénéficient d'un PAG et d'une prise en charge partielle sur l'établissement, ils ne sont pas comptabilisés dans les admissions de l'établissement.



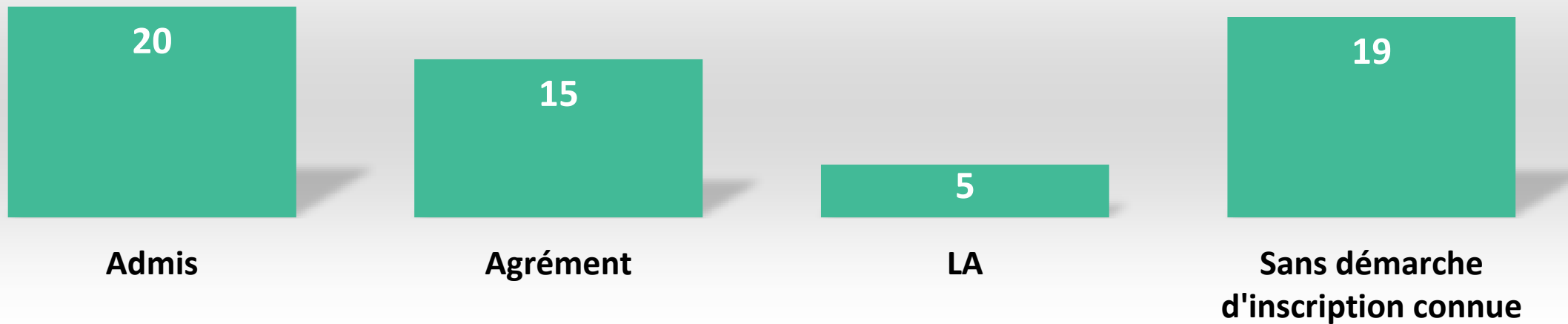
Déficiences visuelles - SAAAIS



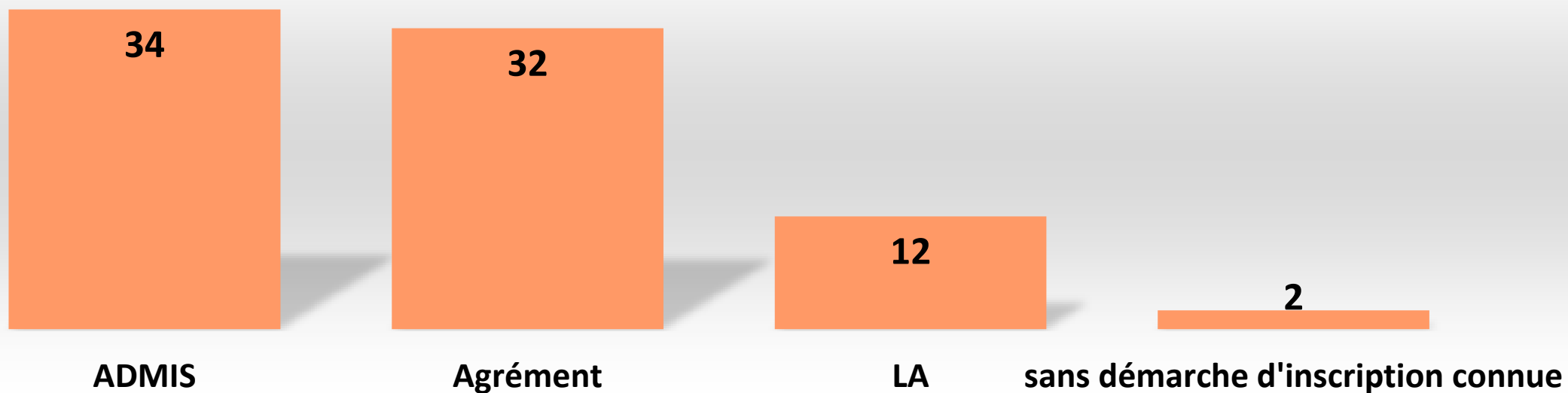
SSEFIS - Déficiences auditives



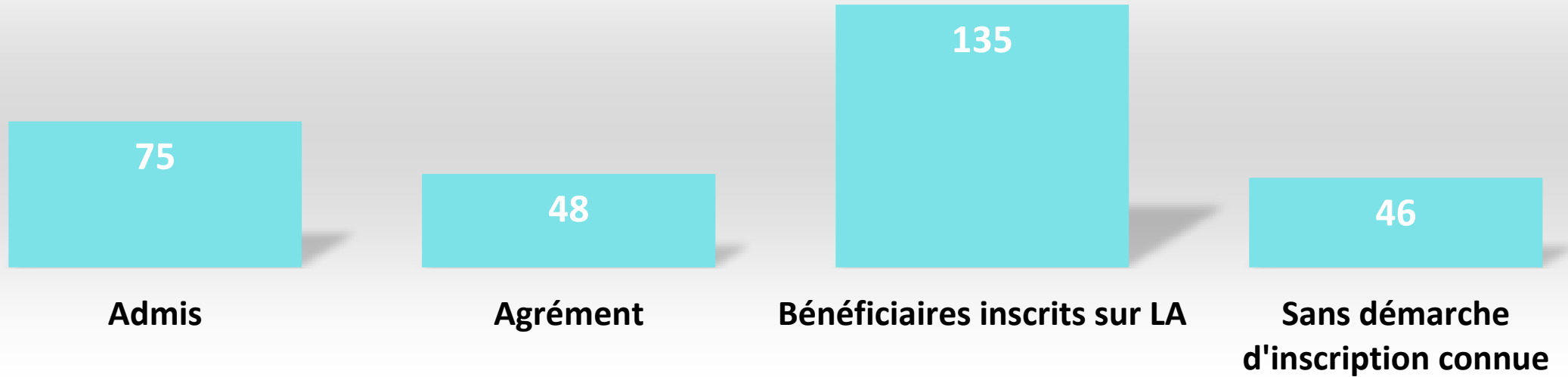
SESSAD Trouble spécifique du langage



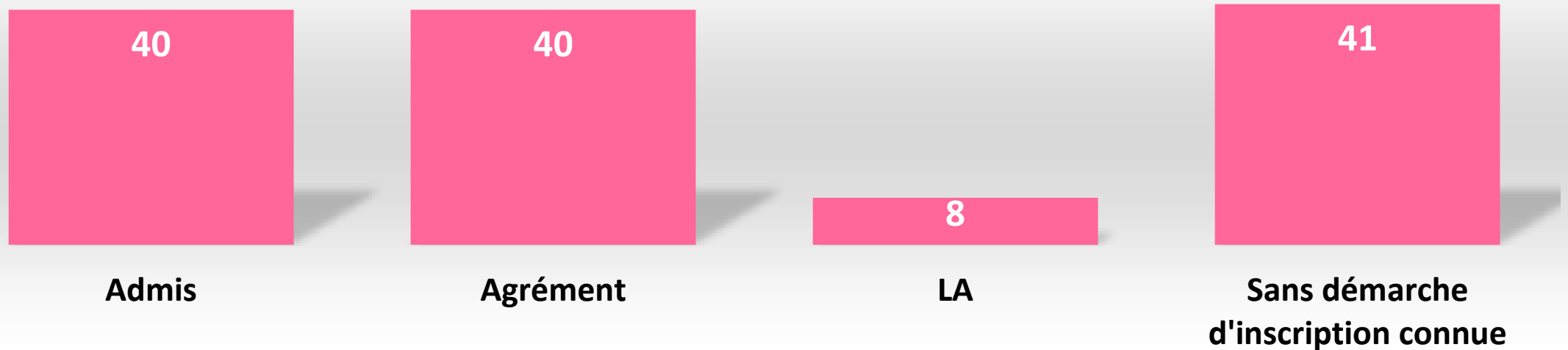
SESSAD Trouble des Fonctions Motrices



SESSAD TSA



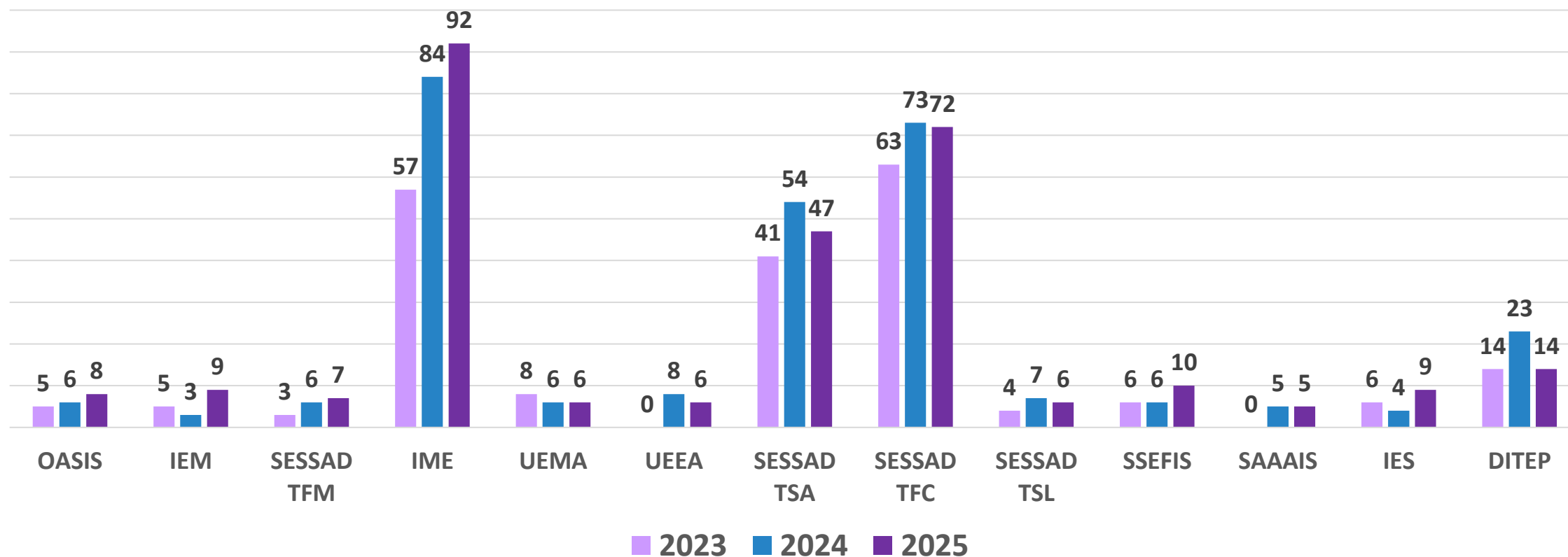
SESSAD ABSA – Troubles des Fonctions Cognitives



SESSAD DI 86 - 2025

Associations	Autorisation (1)	Accompagnements réalisés en 2025 (2)	Au 31/12/2025		
			Nombre d'accompagnements au 31/12/2025	Liste d'attente SESSAD DI 86	Places vacantes
AADH	41	62	42	13	0
ABSA	40	55	40	7	0
ARTEMIS	50	76	62	15	0
CPEAS	99	128	107	8	0
PEP 86	31	55	43	0	0
UNAPEI 86	72	97	72	16	0
TOTAL	333	473	366	59	0

PREMIÈRES DÉCISIONS D'ORIENTATION PRISES PAR LA CDAPH PAR ANNÉE ET PAR TYPE D'ORIENTATION



Les modalités de travail mises en œuvre pour trouver des solutions dans l'attente de la mise en œuvre de la prise en charge « cible »

Les situations critiques sont recensées par la MDPH (exemple : à ce jour, 109 situations d'enfants disposant d'une orientation IME sont identifiées dans le « dispositif d'orientation permanent »)

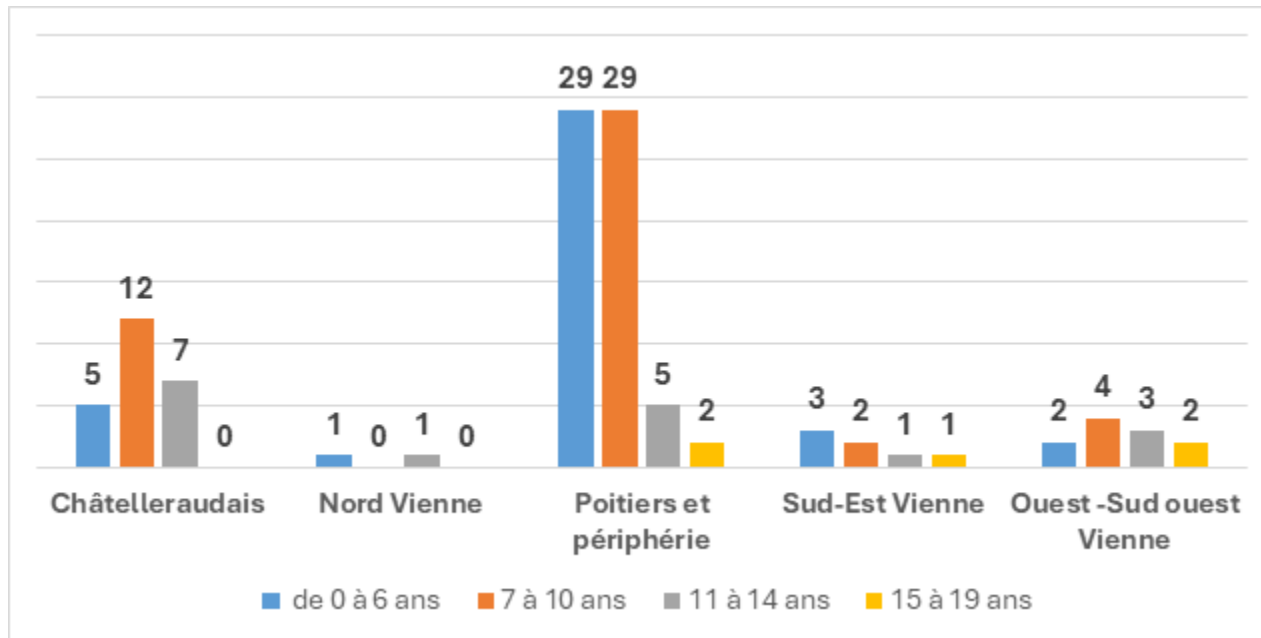
Elles sont individuellement échangées, à l'occasion de réunions nommées « groupe d'évaluation des besoins », avec l'ensemble des acteurs médico-sociaux, l'aide sociale à l'enfance et l'éducation nationale.

Objectif : construire des solutions dites « alternatives », c'est-à-dire ayant pour objectif d'éviter une rupture de parcours dans l'attente de la mise en œuvre de l'orientation cible. Exemple : scolarisation alternative en ULIS, mise en œuvre du suivi d'un Sessad, intervention du PCPE.

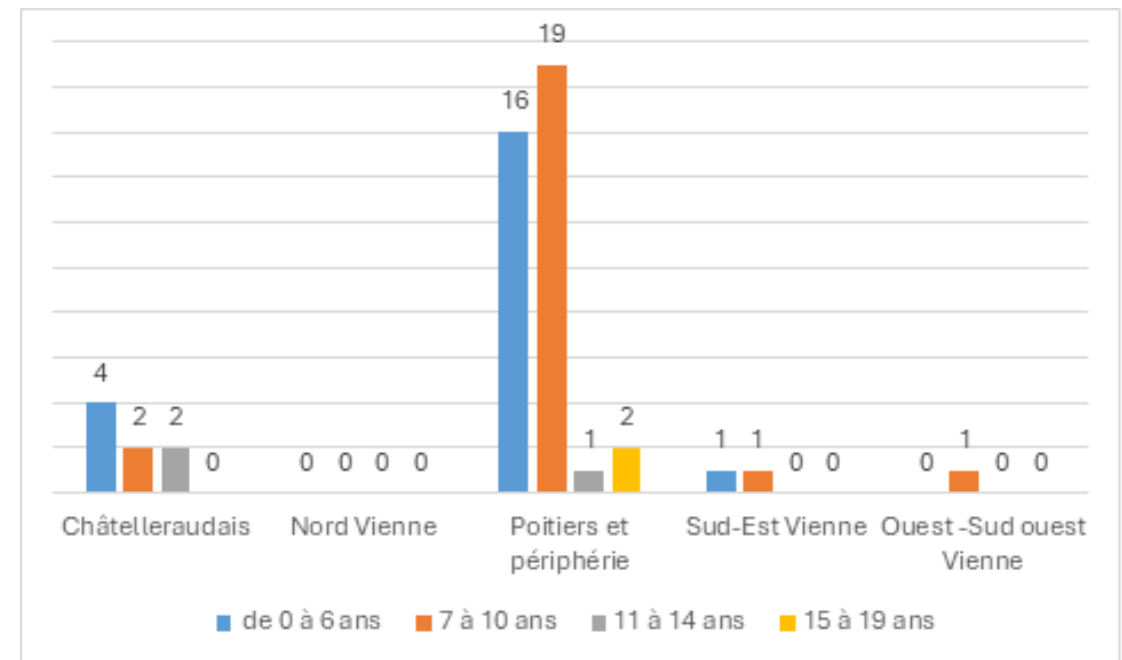
Certaines situations restent sans solution alternative aucune malgré ce riche travail partenarial.

Zoom sur les enfants disposant d'une orientation IME non mise en œuvre

Par territoire et par âge, tous types de handicap



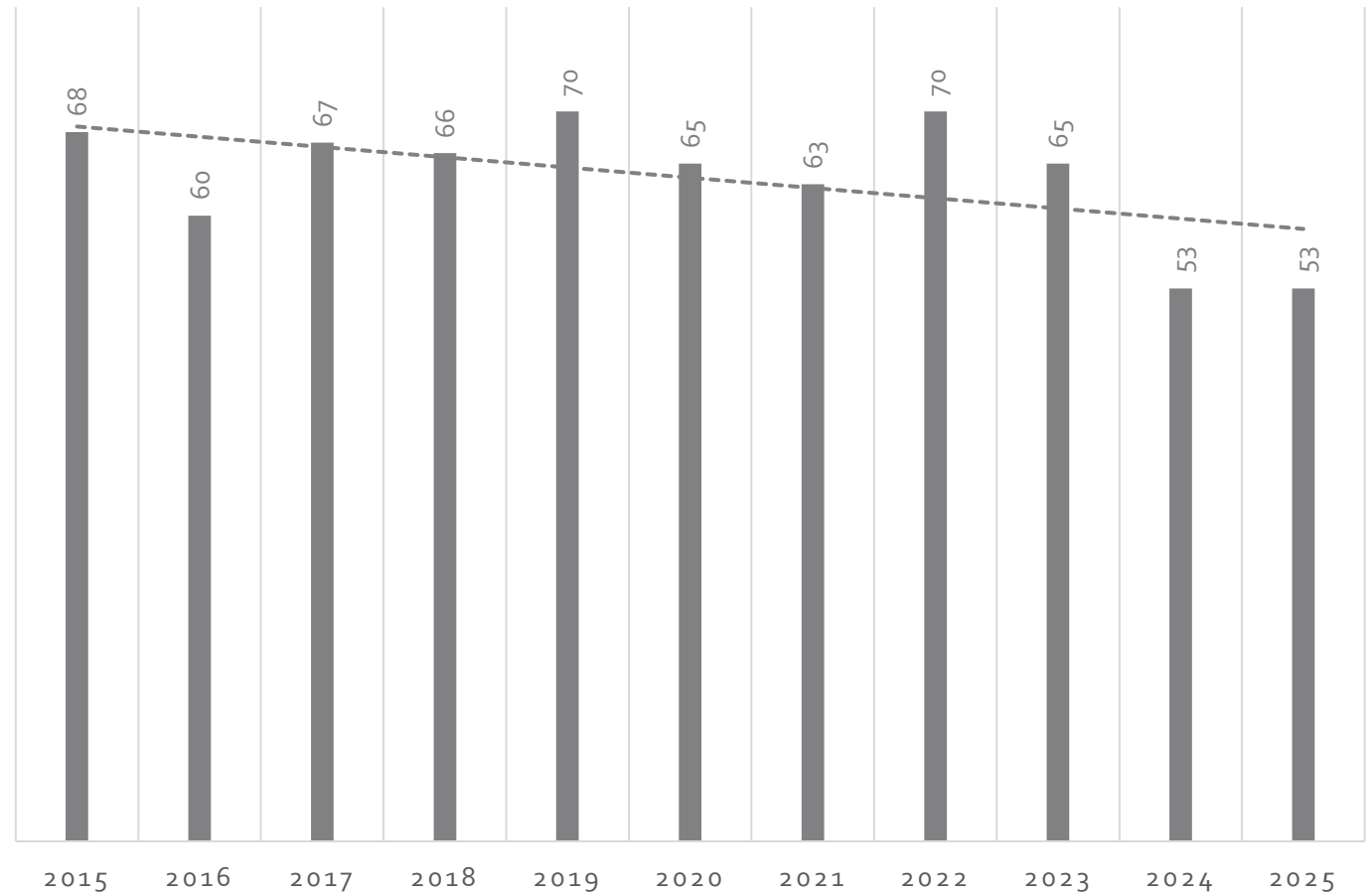
Par territoire et par âge, jeunes TSA



**LA TRANSITION
ENFANT-ADULTE
ET LES JEUNES
EN SITUATION
D'AMENDEMENT
CRETON**

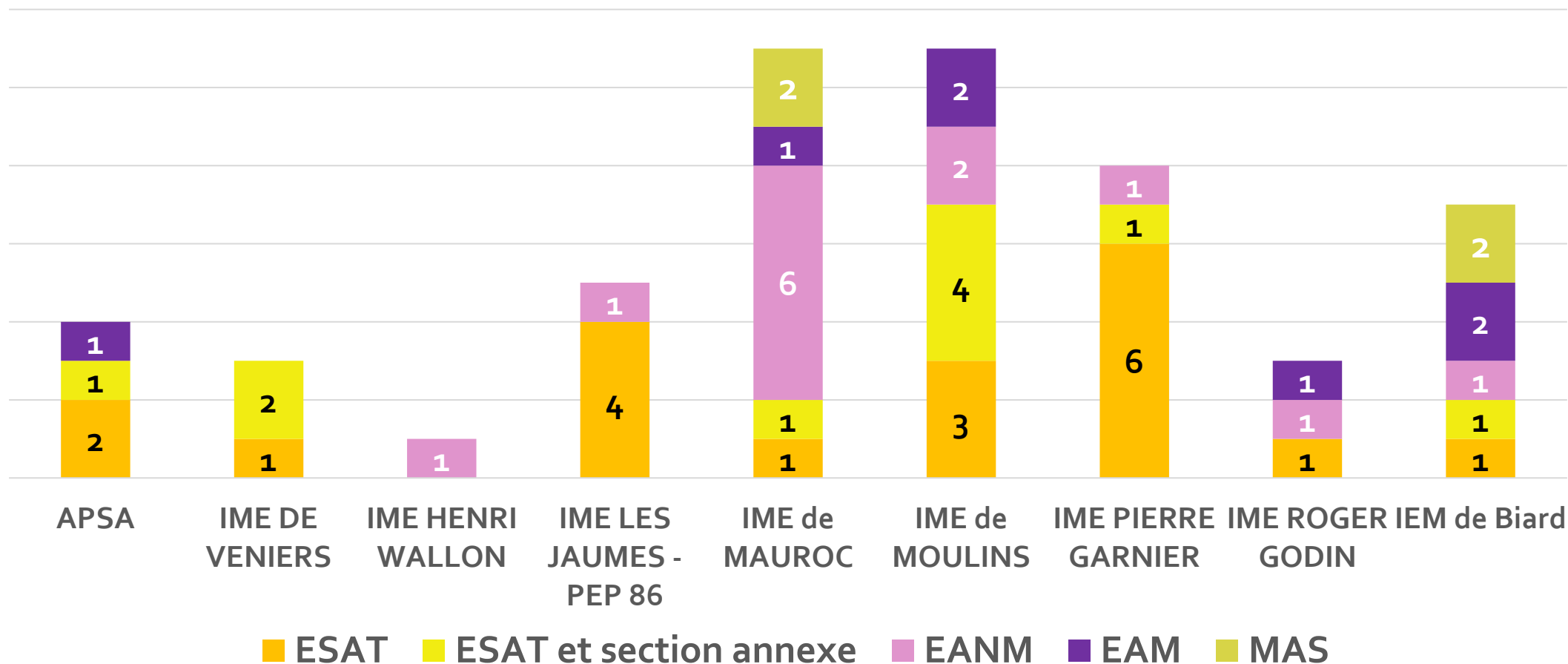
Le suivi des situations par la MDPH

- 90 jeunes disposent d'une orientation vers le secteur « adulte » mais bénéficient aujourd'hui d'un accompagnement par un EMS « enfant »
- 53 jeunes sont maintenus en établissement enfant au titre de l'amendement Creton



Cartographie du territoire

53 jeunes maintenus au titre de l'amendement Creton



Les modalités de travail mises en œuvre pour accompagner la transition enfant-adulte

Les situations des jeunes accueillis en établissement enfants et disposant d'une orientation adulte sont recensées par la MDPH

Elles sont individuellement échangées, à l'occasion de réunions nommées « groupe d'évaluation des besoins - Creton », avec l'ensemble des partenaires, en fonction des orientations adultes des jeunes

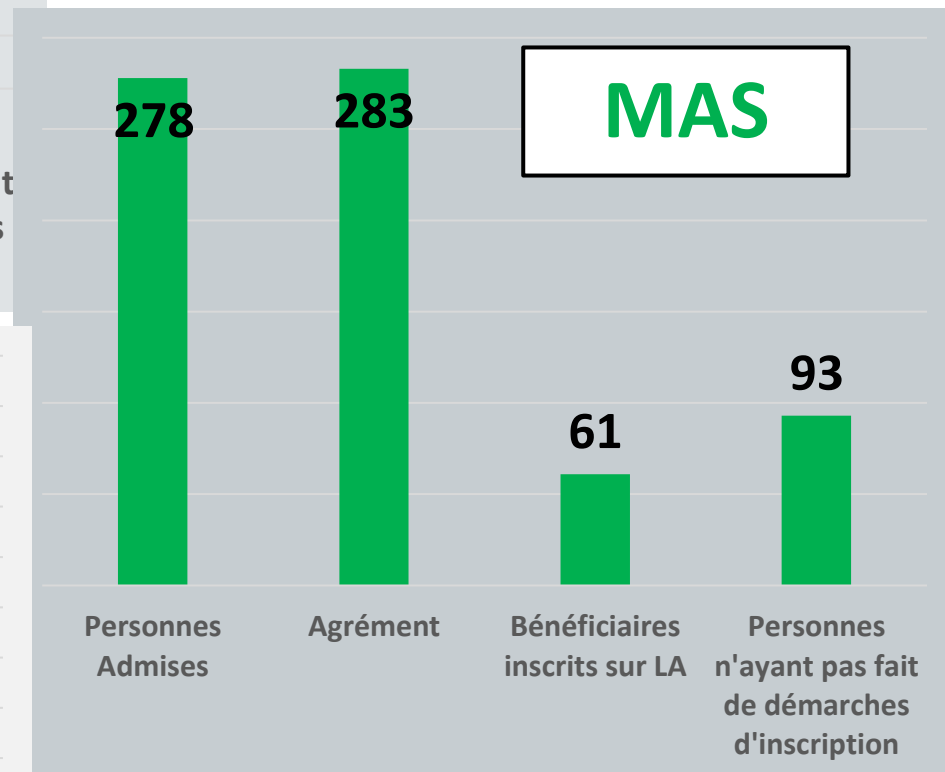
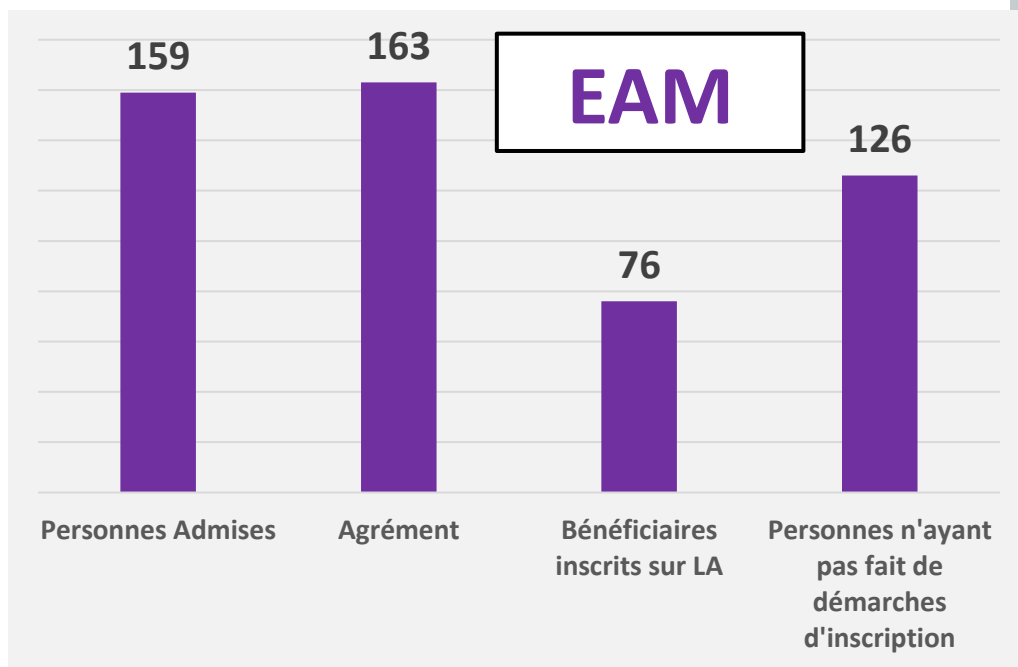
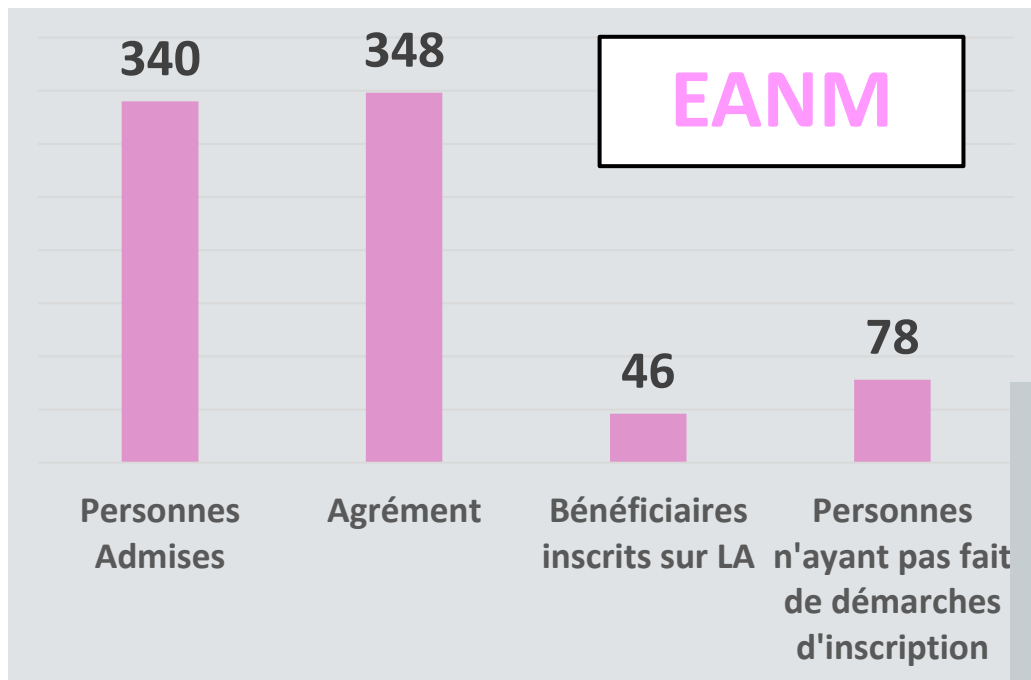
Objectif : éviter la situation d'amendement Creton et permettre au jeune de construire son projet « adulte », permettant ainsi de libérer une place pour l'accueil d'un jeune enfant

Certaines situations restent complexes (accueil jusqu'à 29 ans en établissement enfant d'un jeune en situation d'amendement Creton)

LE SECTEUR ADULTE

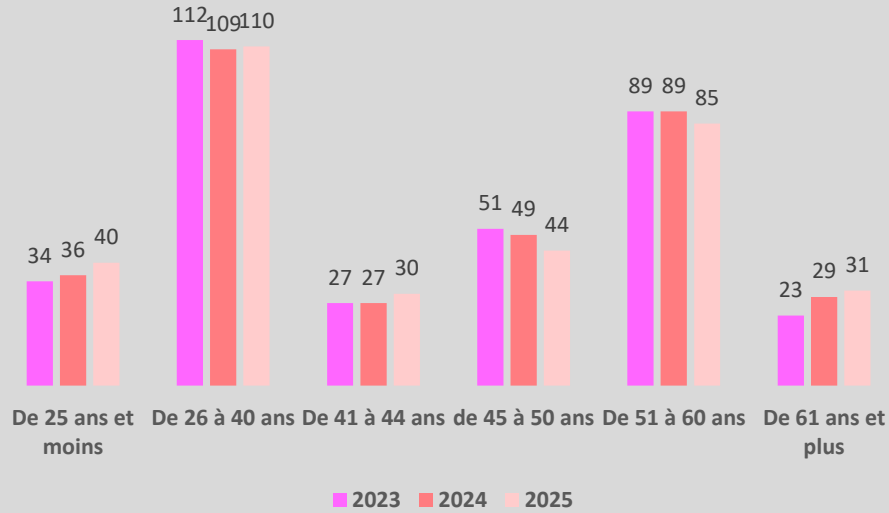
Données concernant :

- Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM) Foyer de vie
- Etablissement d'accueil médicalisé pour personnes handicapées (EAM)
- Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

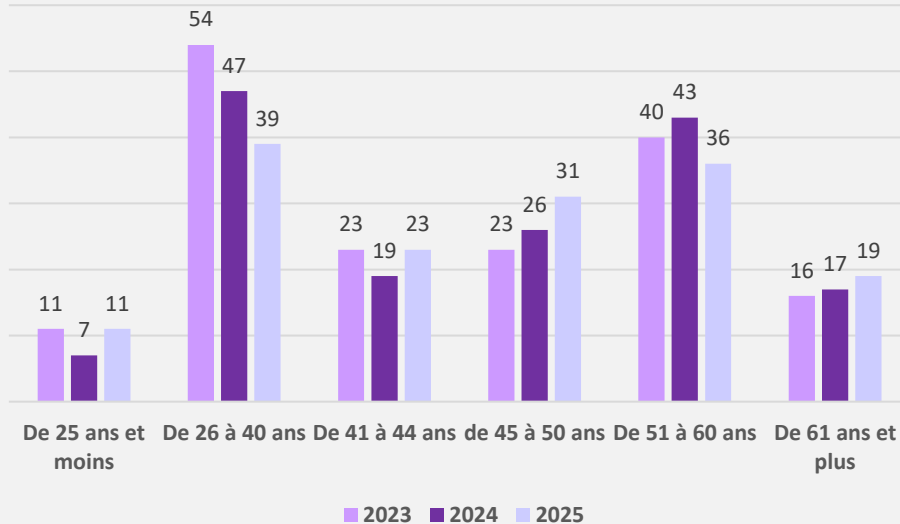


Les personnes admises en Etablissement médico-social par tranches d'âges et types d'orientation (EANM (Foyer de vie), EAM et MAS)

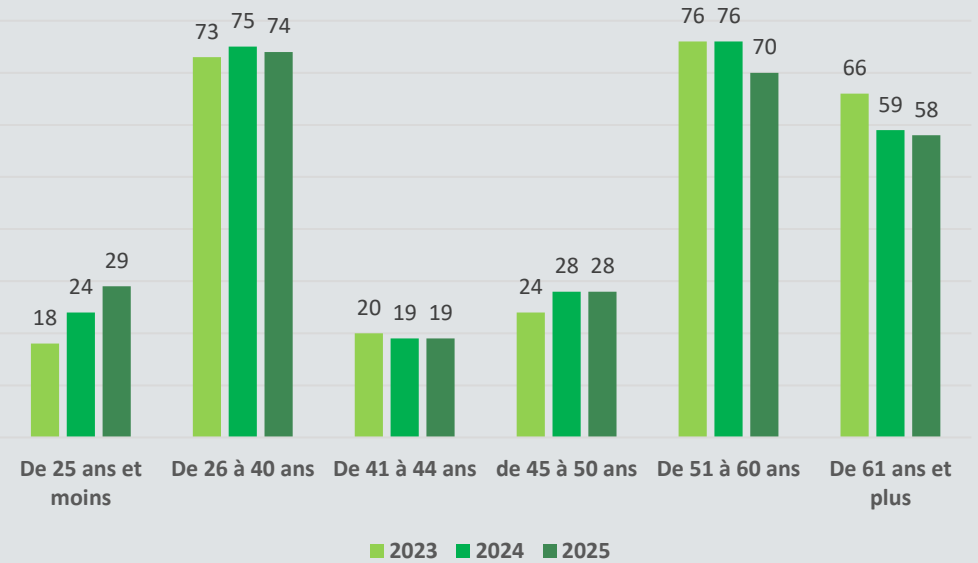
EANM - Les personnes prises en charge



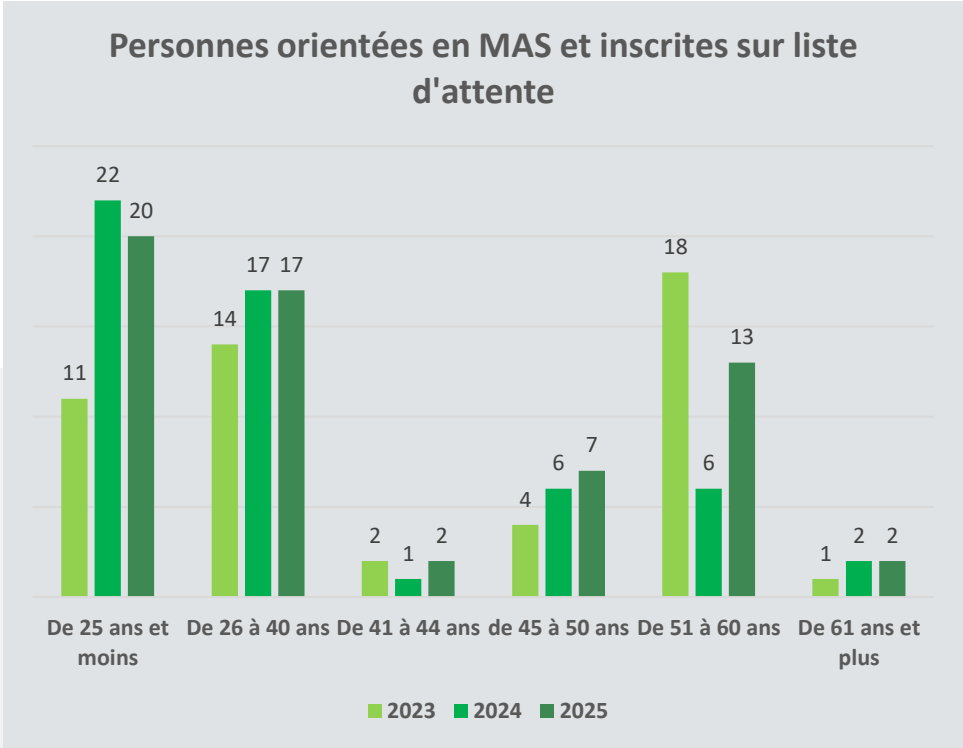
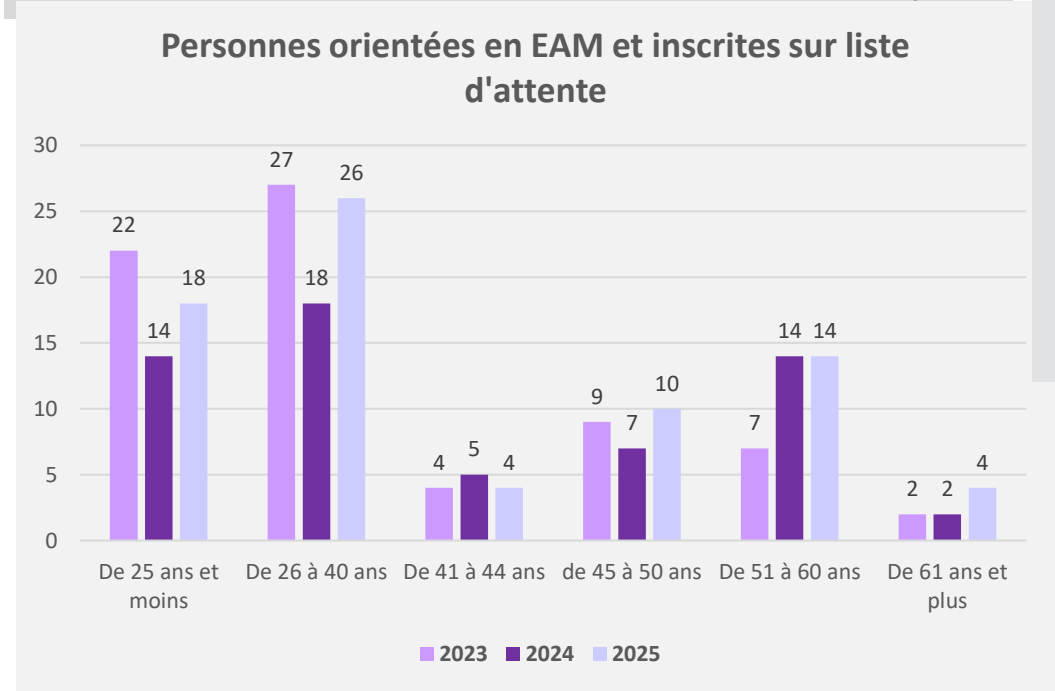
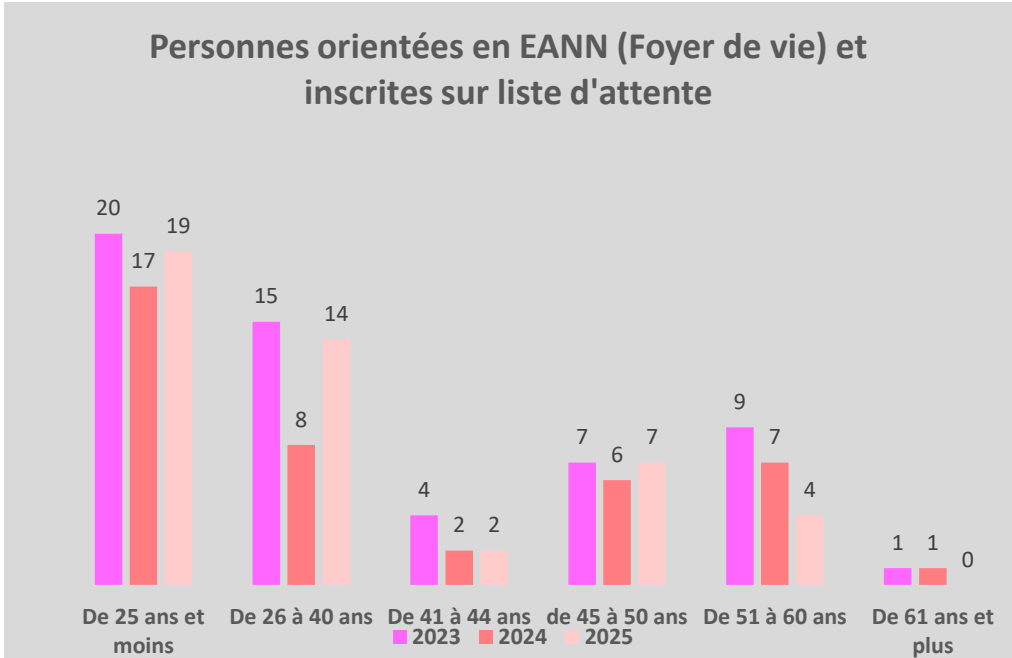
EAM - Les personnes prises en charge



Les personnes prises en charge en MAS

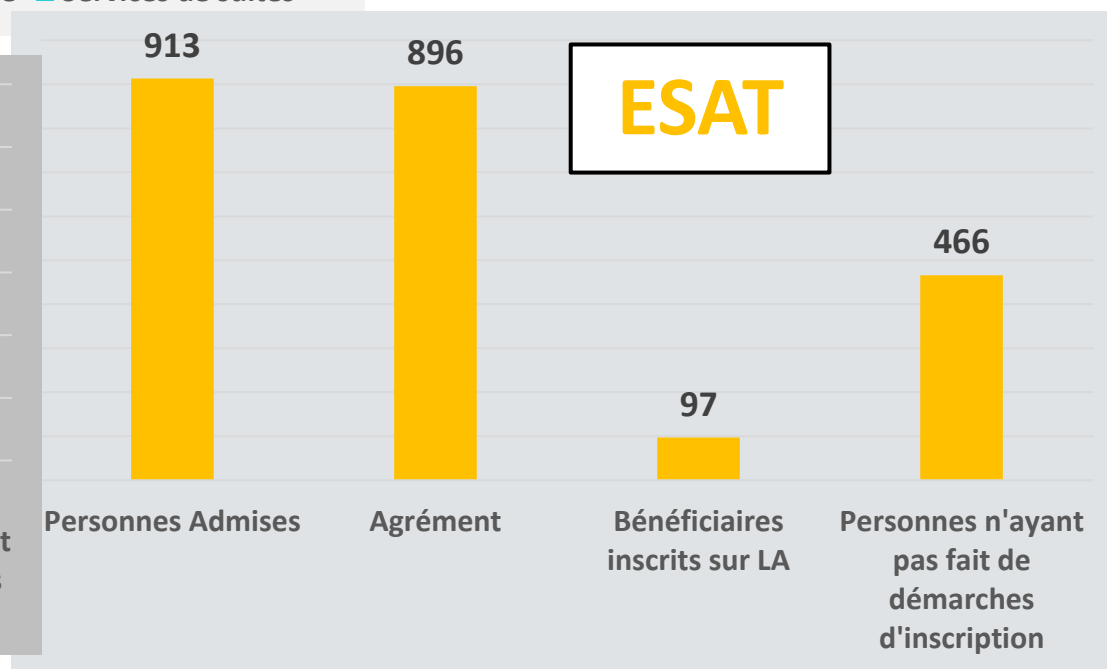
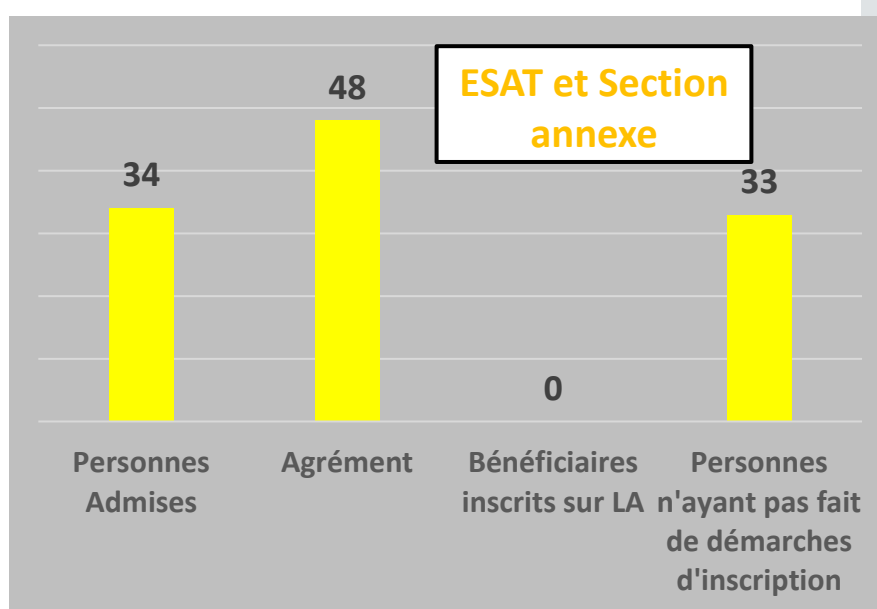
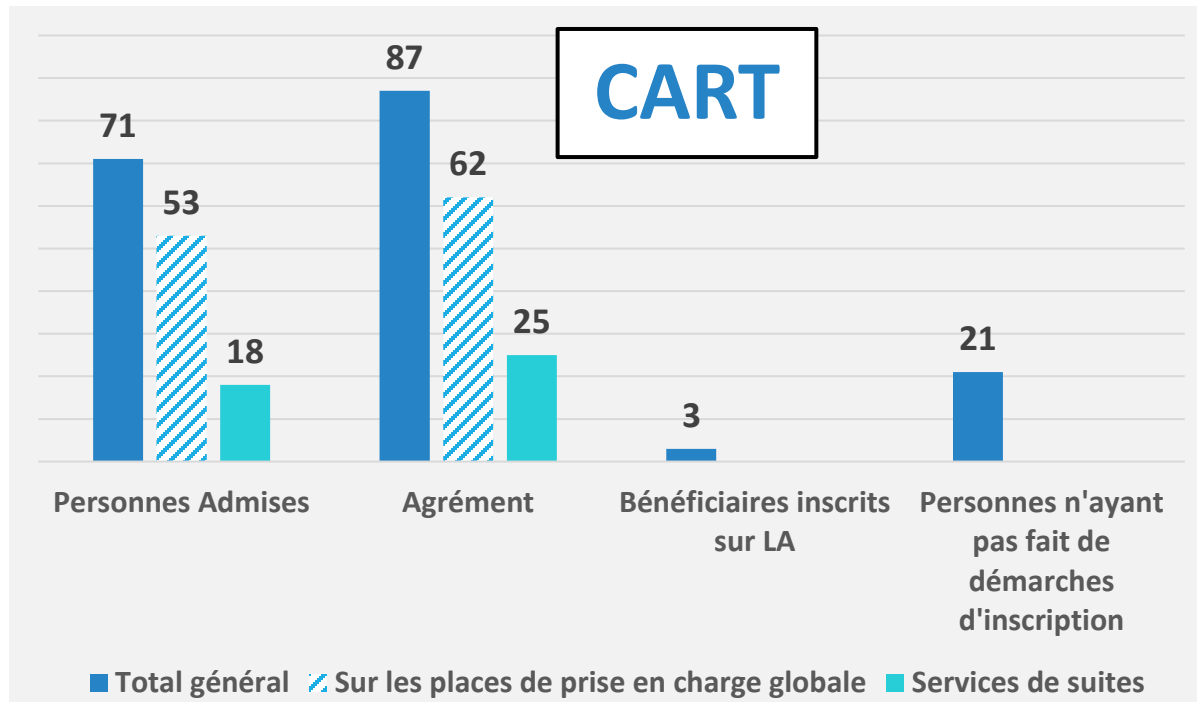


Les personnes inscrites sur liste d'attente au regard de leur âge et de l'orientation médico sociale (EANN (Foyer de vie), EAM et MAS)



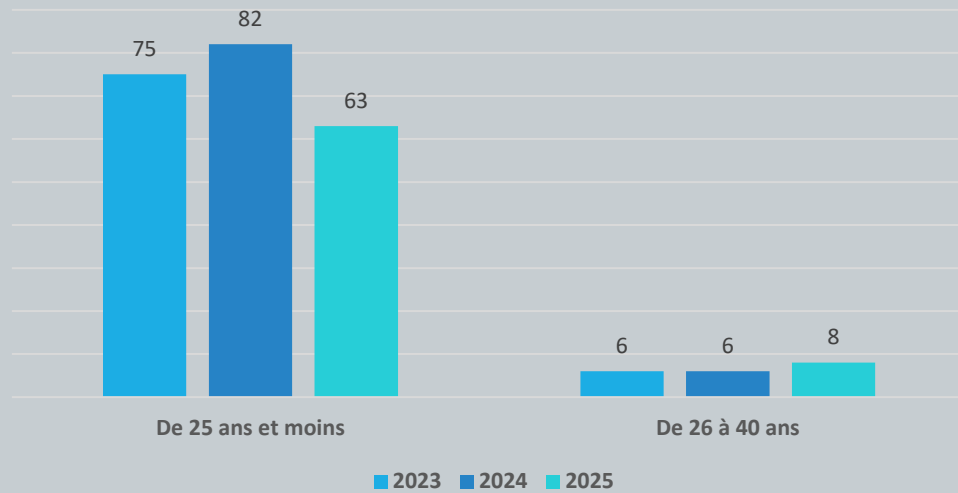
Données
concernant :

- Centre d'Adaptation et de Redynamisation au Travail (CART)
- Etablissement et Service d'Accompagnement par le Travail (ESAT)
- ESAT et Section Annexe

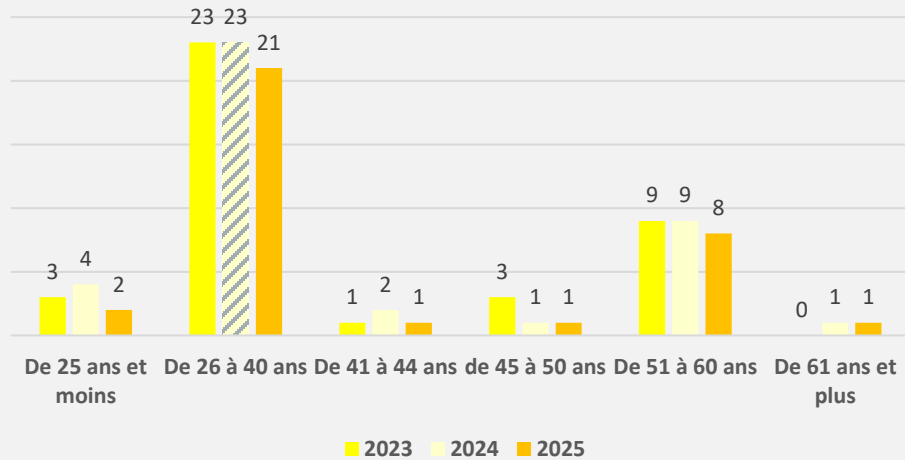


Les personnes admises au CART, en ESAT et section annexe par tranches d'âges et types d'orientation

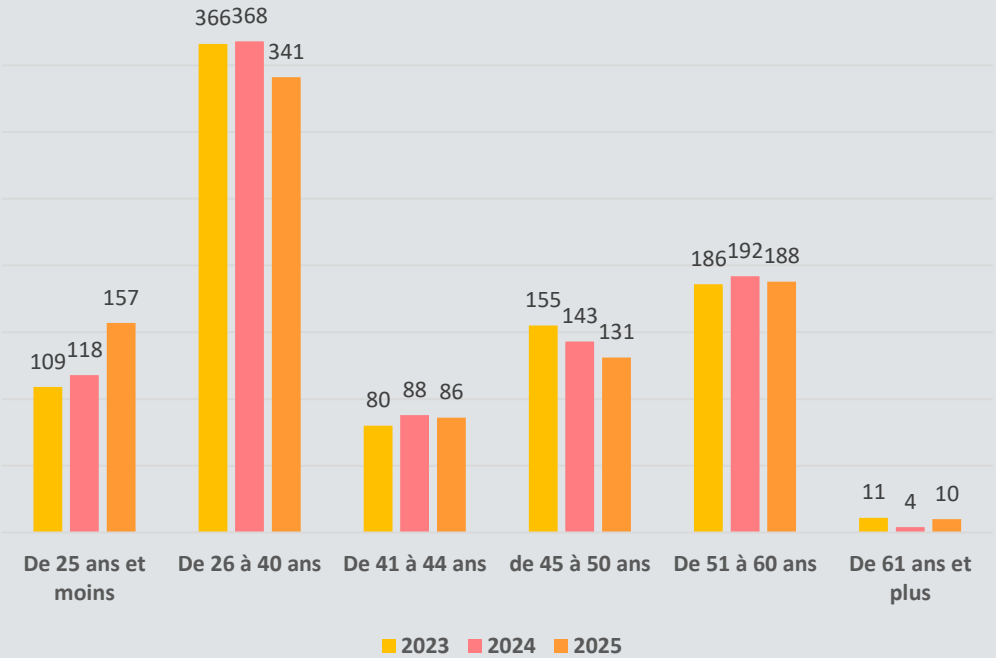
CART - Les personnes prises en charge



ESAT et section annexe - les personnes prise en charge

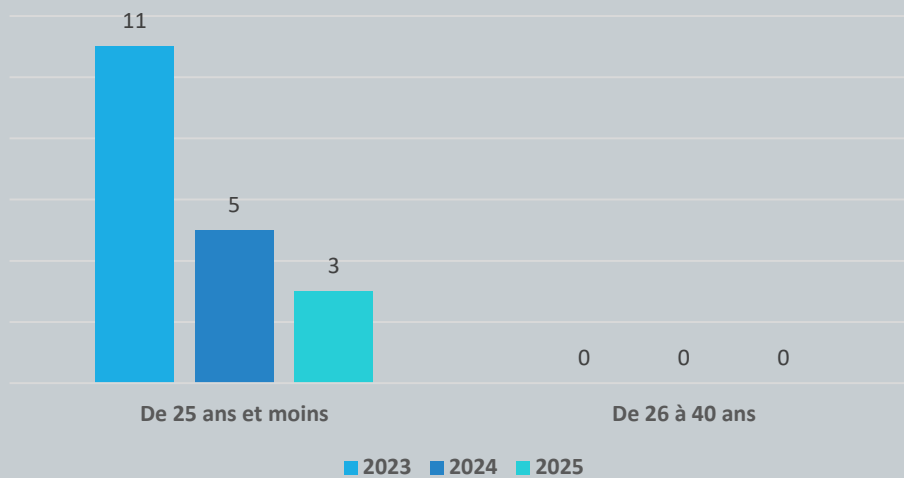


ESAT - Les personnes prises en charge

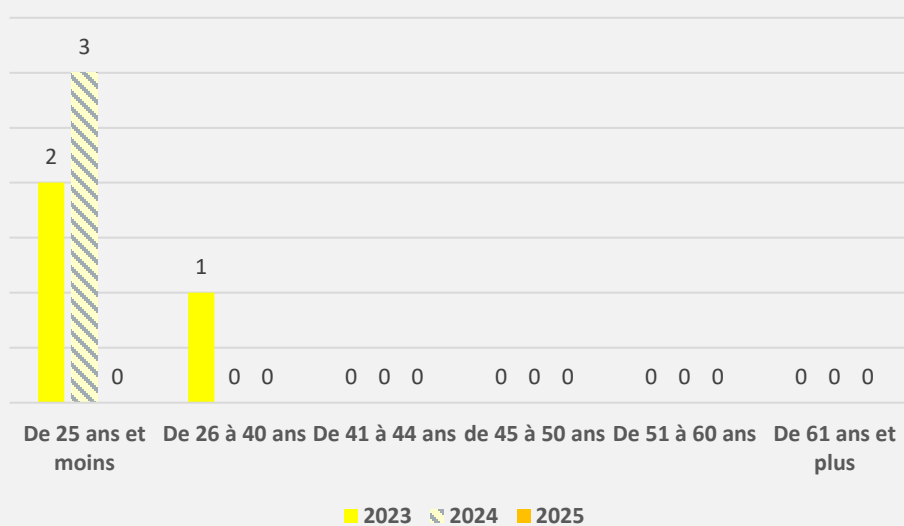


Les personnes inscrites sur liste d'attente
 Au CART, en ESAT et section annexe au regard de leur âge et de l'orientation médico sociale

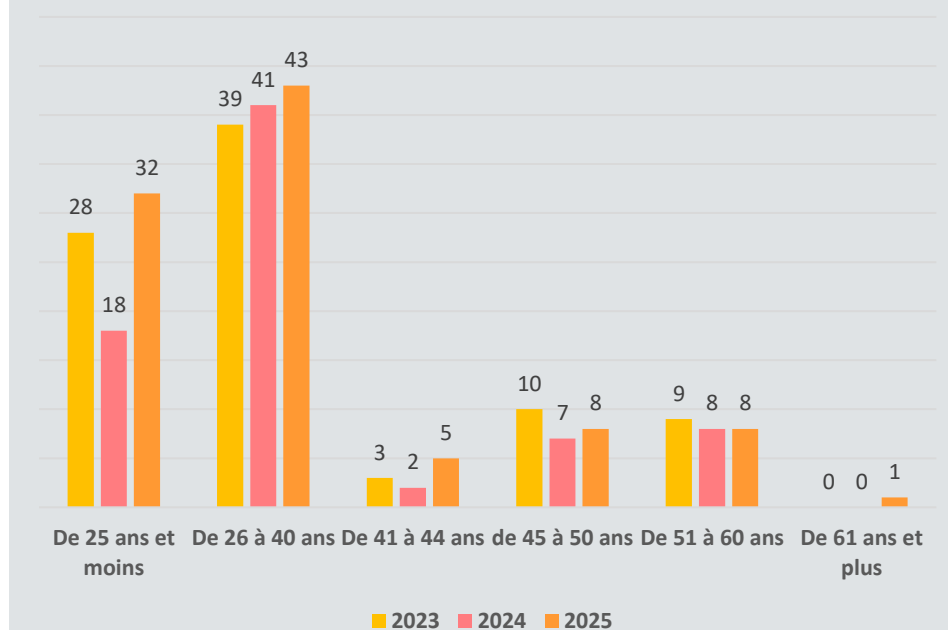
CART - les personnes inscrites sur liste d'attente



Personnes orientées vers un ESAT et une section annexe, inscrites sur LA

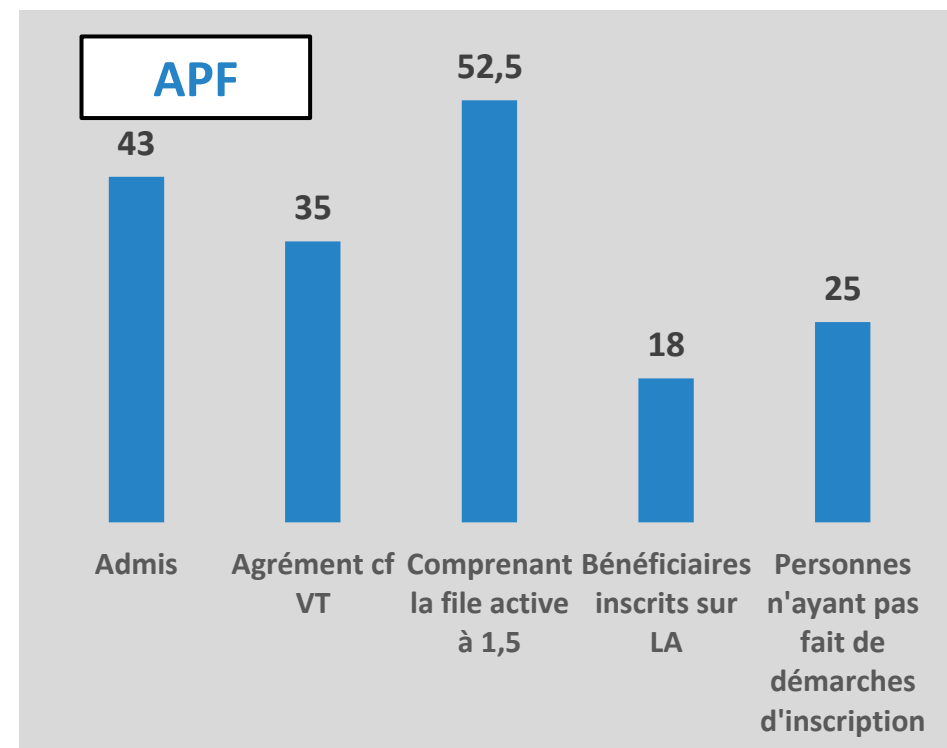
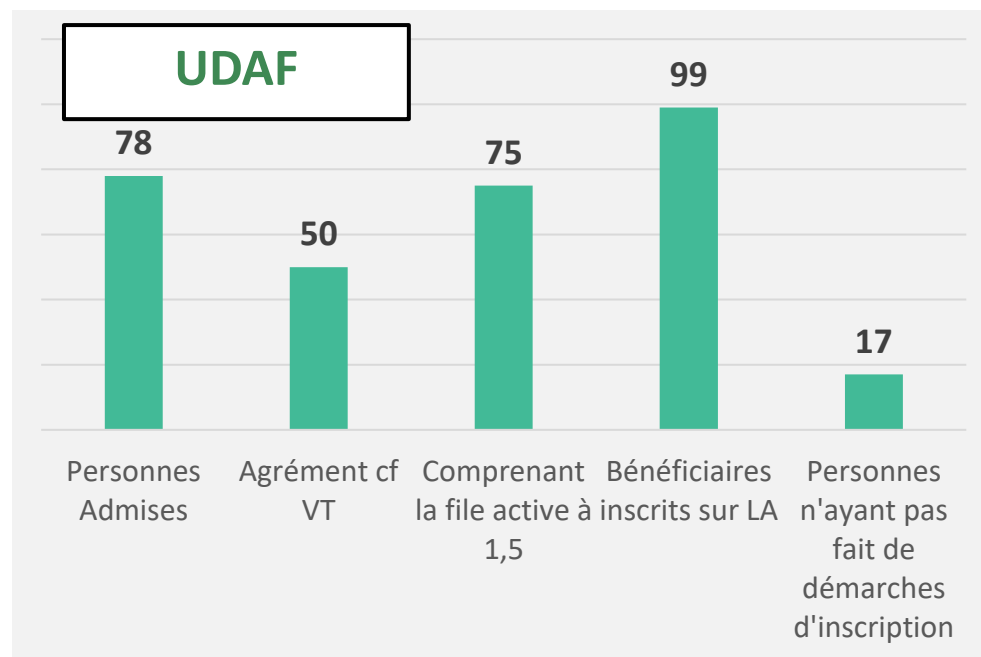
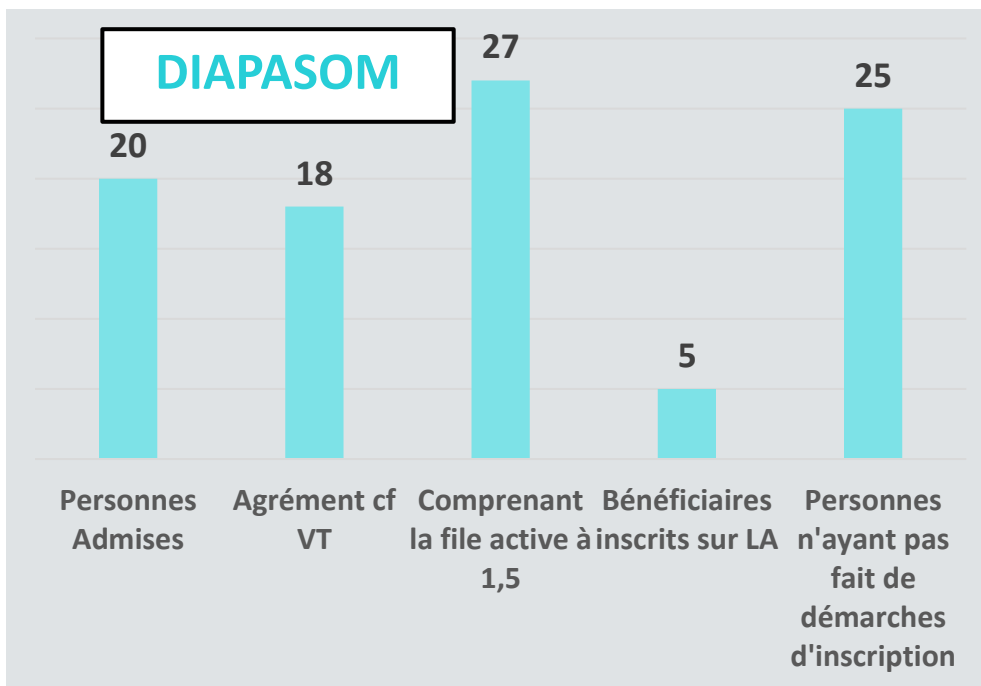


ESAT - Les personnes inscrites sur liste d'attente



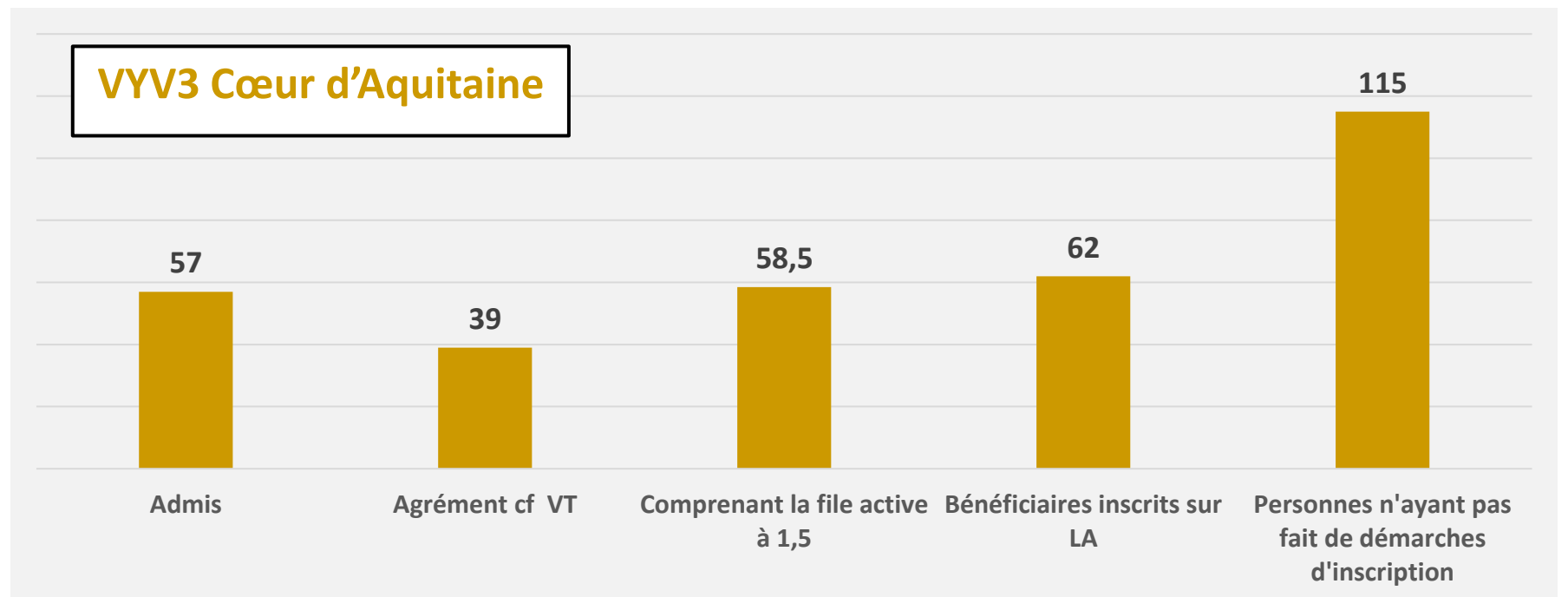
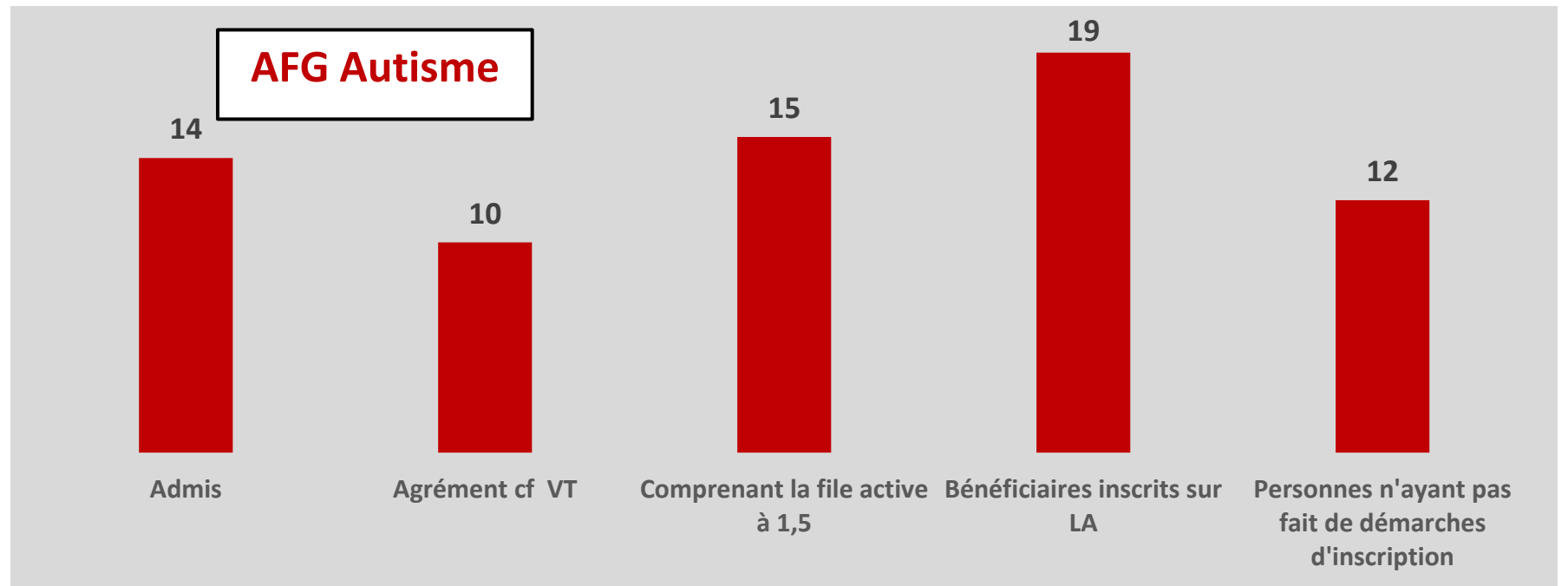
Données concernant les SAVS (non rattachés aux ESAT)

- Diapasom – Ove – déficiences sensorielles
- UDAF – Déficience psychique
- APF – déficience motrice



Données concernant
les SAMSAH (non
rattachés aux ESAT)

- AFG – *Troubles du spectre de l'Autisme*
- VYV3 Cœur d'Aquitaine – *Déficience psychique*

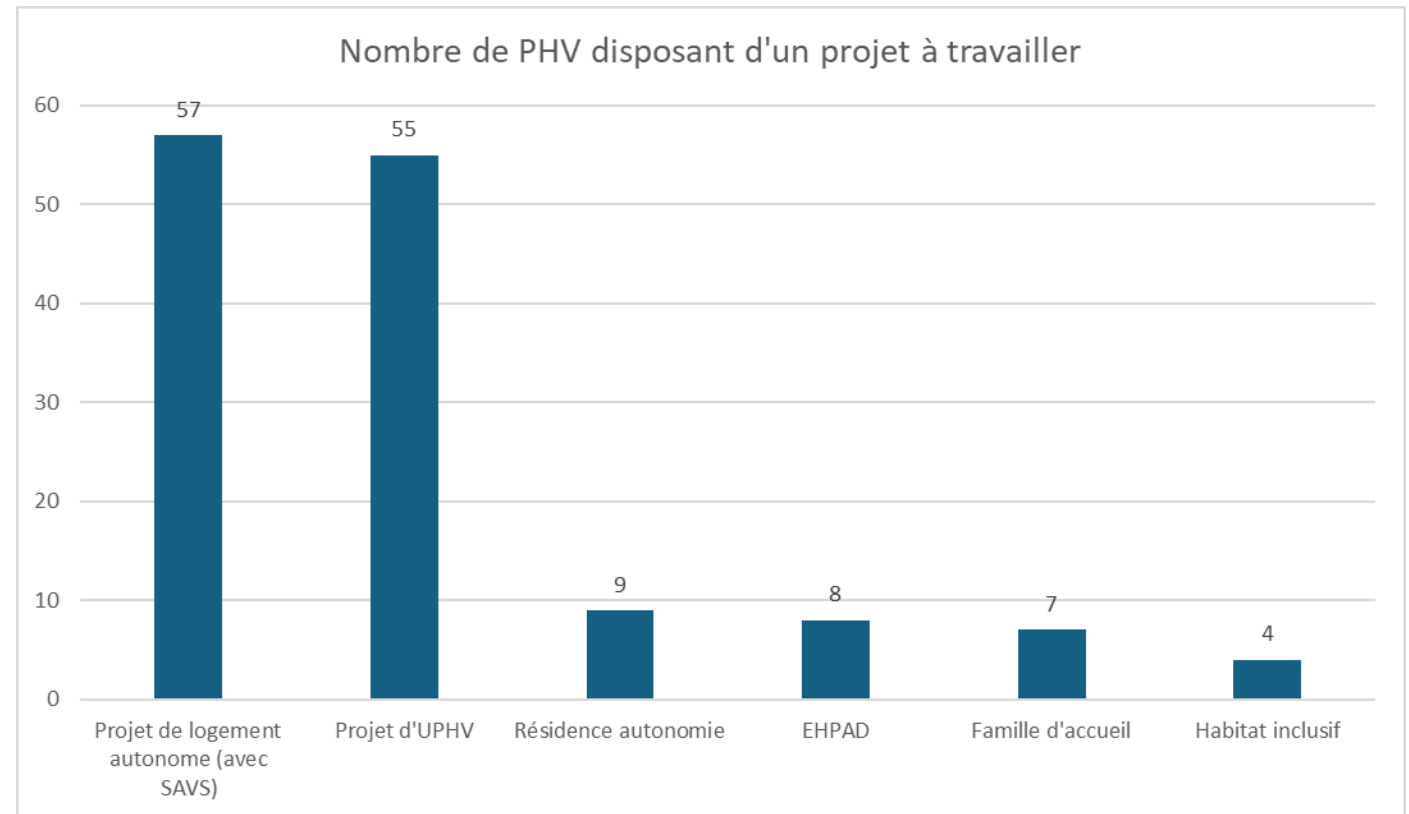


Personnes Handicapées Vieillissantes

Une enquête a été réalisée auprès des directions d'établissement adultes afin de disposer d'une vision générale des évolutions de parcours possibles / des besoins des personnes handicapées vieillissantes actuellement accueillies.

Par ailleurs :

- 17 personnes sont accueillies à ce jour dans un établissement ne correspondant pas à leur orientation
- Des besoins importants de médicalisation complémentaire sont exprimés par les ESAT (4), les EANM (51), les EAM (22) et les MAS.



LES ENJEUX ET PROJETS A TRAVAILLER

Participer à La transformation de l'offre : passer d'une logique de places à une logique d'offre de services coordonnés

La conférence nationale du handicap (CNH) du 26 avril 2023 a prévu
que d'ici 2030

tous les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS)
dédiés aux personnes en situation de handicap (PSH)
devraient

**« passer d'une logique de place (c'est-à-dire de structures
segmentées par type d'accompagnement) à une logique d'offre de
services coordonnés (hébergement, appui à la vie sociale, soins, ...)»**



Handicap :
Comment
transformer
l'offre sociale et
médico-sociale
(2025)

